

Le Centenaire de l'École de droit de Poitiers, par Arthur Girault

Source gallica.bnf.fr / Centre du livre et de la lecture (Poitou Charente)

Girault, Arthur (1865-1931). Le Centenaire de l'École de droit de Poitiers, par Arthur Girault. 1906.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

*La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

*La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

Cliquer [ici](#) pour accéder aux tarifs et à la licence

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

*des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

*des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter reutilisation@bnf.fr.

33045

33045

LE
CENTENAIRE DE L'ÉCOLE DE DROIT
DE POITIERS

PAR

ARTHUR GIRAULT

UNIVERSITÉ
DE
POITIERS

Cette brochure ne peut être mise dans le commerce

(Extrait de la Revue Internationale de l'Enseignement)

PARIS

LIBRAIRIE GÉNÉRALE DE DROIT & DE JURISPRUDENCE

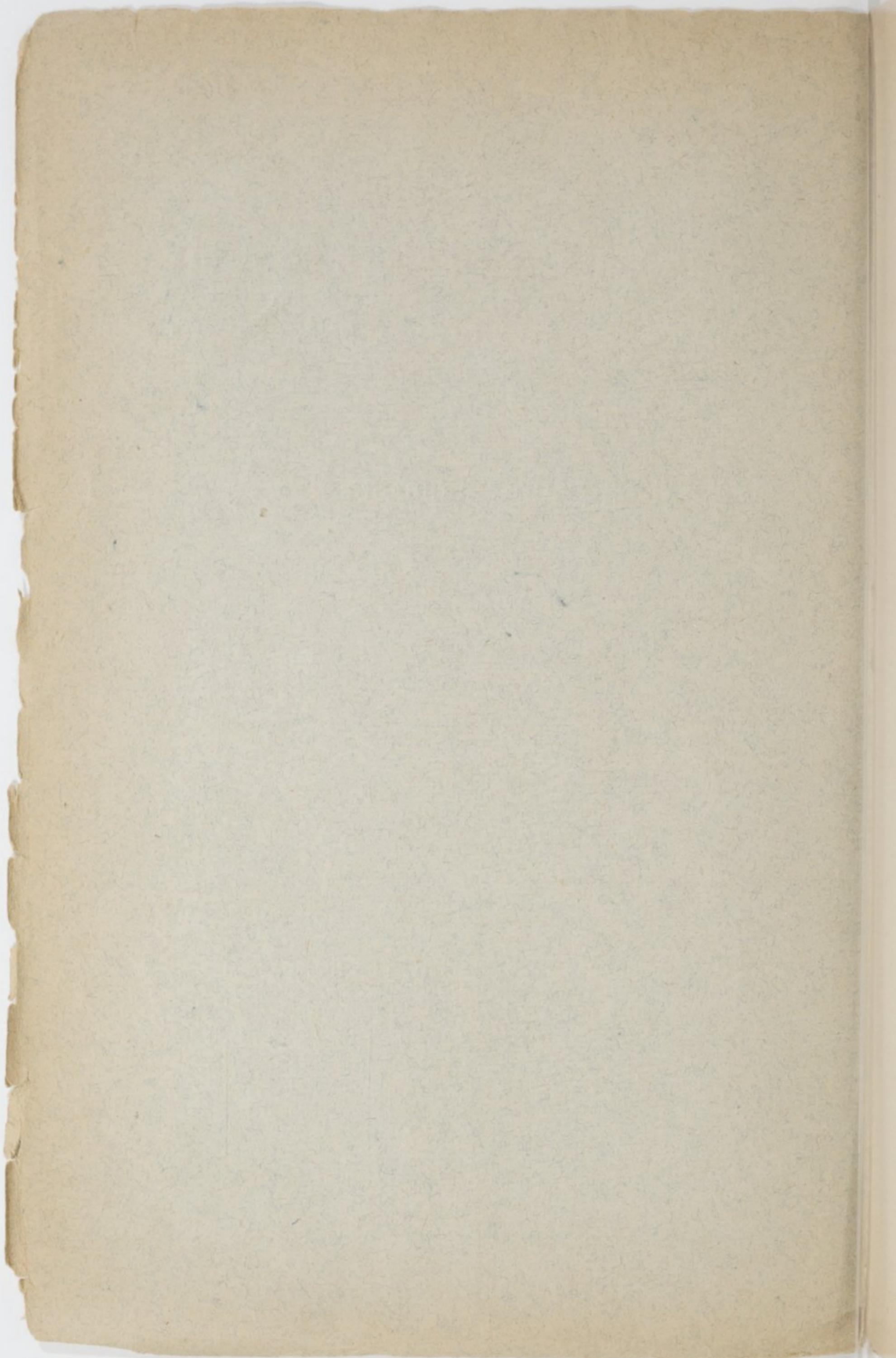
Ancienne Librairie Chevalier-Marescq et C^o et ancienne Librairie F. Pichon réunies

F. PICHON ET DURAND-AUZIAS, ADMINISTRATEURS

Librairie du Conseil d'État et de la Société de Législation comparée

20, RUE SOUFFLOT, (5^e ARR^t)

—
1906



33045

LE
CENTENAIRE DE L'ÉCOLE DE DROIT
DE POITIERS

PAR

ARTHUR GIRAULT

Cette brochure ne peut être mise dans le commerce

(Extrait de la Revue Internationale de l'Enseignement)

DON
44

UNIVERSITE
DE
POITIERS

PARIS

LIBRAIRIE GÉNÉRALE DE DROIT & DE JURISPRUDENCE

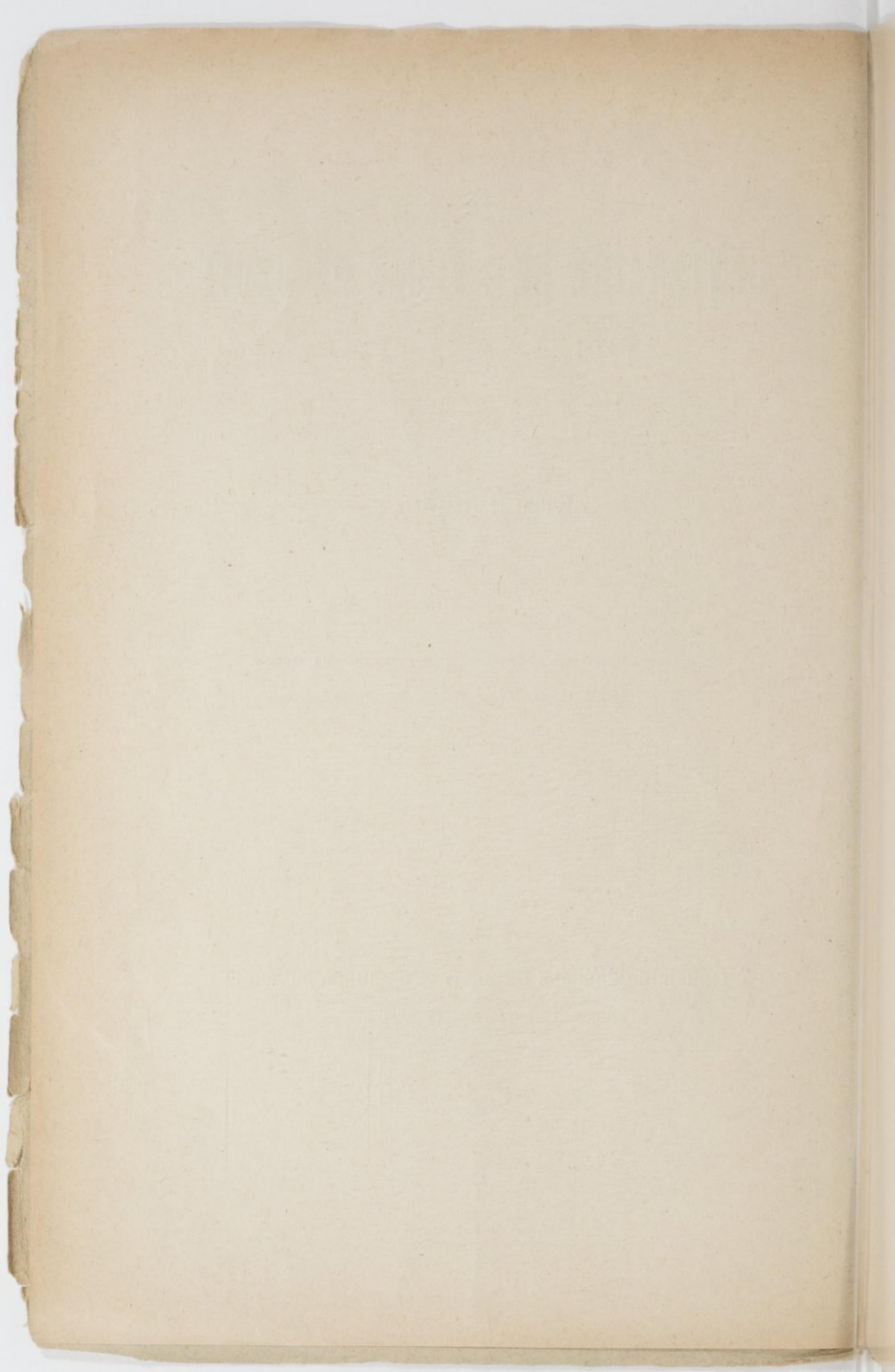
Ancienne Librairie Chevalier-Marescq et C^{ie} et ancienne Librairie F. Pichon réunies

F. PICHON ET DURAND-AUZIAS, ADMINISTRATEURS

Librairie du Conseil d'État et de la Société de Législation comparée

20, RUE SOUFFLOT, (3^e ARR^t)

—
1906



LE

CENTENAIRE DE L'ÉCOLE DE DROIT DE POITIERS ⁽¹⁾

Messieurs,

Dans ces dernières années, nombre d'institutions, dont l'origine remonte à l'époque de la Révolution ou à celle du Premier Empire, ont fêté en France leur centenaire. L'école de droit de Poitiers, très vieille, sans doute, puisqu'elle date de 1431, année de la fondation de notre ancienne Université, mais qui, sous sa forme actuelle, a ouvert ses portes en novembre 1806, ne pouvait manquer de suivre cet exemple. Il est bon d'ailleurs que les groupes sociaux comme les individus aient de temps à autre une occasion de faire un retour sur eux-mêmes. Le spectacle de l'œuvre accomplie dans le passé par les générations disparues excite l'amour-propre des générations présentes et soutient leur courage. En jetant un regard d'ensemble sur les progrès accomplis, on voit mieux aussi ceux qui restent à faire.

Pour permettre à notre école de faire cette sorte d'examen de conscience, le Conseil de l'Université a tenu à confier à un professeur de droit, qui est en même temps un poitevin d'origine, le soin de vous présenter le rapport sur les travaux de l'Université pendant l'année qui vient de s'écouler. L'école de médecine, dont un représentant devait normalement être chargé de faire ce rapport, a bien voulu à cette occasion céder son tour de parole à sa sœur aînée, cela avec un empressement gracieux dont la Faculté de droit — je ne dis pas le rapporteur — a l'agréable obligation de la remercier tout d'abord.

Quelle est aujourd'hui la situation de notre Faculté de droit comparée à celle d'autrefois? Il existait jusqu'à ces temps derniers dans le public poitevin un préjugé dont je tiens tout d'abord à faire justice : c'est que

(1) Rapport sur les travaux de l'Université pendant l'année scolaire 1905-1906, par M. Arthur Girault, professeur d'économie politique à la Faculté de droit, membre du Conseil de l'Université.

cette Faculté aurait connu, avant la création de celle de Bordeaux en 1874, une période de prospérité que la concurrence de sa jeune rivale lui interdirait désormais de retrouver. Les souvenirs qu'ont laissés dans notre ville certains noms glorieux ou populaires, comme ceux de Boncenne, de Bourbeau ou de Lepetit, pour ne parler que des morts, ont fortifié indirectement cette opinion. Elle est heureusement plus spécieuse que vraie. La Faculté de droit de Poitiers se présente aujourd'hui devant vous avec un chiffre de 1.319 inscriptions prises pendant la dernière année scolaire : c'est là une statistique qui ne saurait mentir ; étant d'origine fiscale, elle ne se prête à aucune complaisance. Or, ce chiffre de 1.319 inscriptions par an n'avait jamais été atteint depuis l'origine de la Faculté. Le chiffre de 1.000 inscriptions annuelles n'a été dépassé que dix-neuf fois et celui de 1.200 que trois fois seulement.

A l'accroissement du nombre des inscriptions correspond naturellement celui du nombre des étudiants qui s'est élevé à 661 pendant la dernière année scolaire et aussi celui du nombre des examens qui a été de 630. Le nombre des cours a aussi augmenté, mais pour des motifs un peu différents. Les décrets qui, en 1905, ont remanié le programme de la licence et celui de la capacité ont nécessité la création de nouveaux enseignements. Il a été possible de faire face à ces besoins nouveaux sans augmentation de personnel, grâce au dévouement des professeurs dont quelques-uns ont pris jusqu'à quatre semestres de cours, ce qui semble bien être un maximum impossible à dépasser. Cette année, l'enseignement sera donné dans 13 chaires magistrales et dans 14 cours complémentaires formant un total de plus de 1.800 leçons, par 14 professeurs ou agrégés.

Voilà le point d'arrivée et voici maintenant le point de départ. L'école de droit de Poitiers a débuté avec 5 professeurs occupant chacun une chaire magistrale et c'est tout. Il y avait alors moins d'inscriptions qu'il n'y a aujourd'hui d'étudiants. C'est dire qu'au cours du siècle qui vient de s'écouler, le nombre des professeurs a presque triplé, celui des étudiants a quadruplé, et celui des cours a quintuplé. Les maîtres et les élèves sont plus nombreux que jadis, mais leur tâche, aux uns et aux autres, est aussi plus lourde. C'est là un fait d'une évidente brutalité.

Mais ce serait se placer à un point de vue singulièrement étroit que d'envisager uniquement, pour apprécier les progrès d'une école, ce côté matériel et en quelque sorte purement administratif de la question. Ce qui importe, c'est l'éducation intellectuelle donnée aux étudiants et qui leur permet de remplir convenablement les fonctions diverses auxquelles ils aspirent ; ce sont aussi les progrès que l'on fait accomplir à la science. Ecrire un livre qui reste, laisser derrière soi des élèves qui continuent une tradition intellectuelle, c'est là toute l'ambition et la suprême récompense du professeur. A ce double point de vue, la Faculté de Poitiers, depuis un siècle, a largement rempli son devoir, et cela dans toutes les branches de la science du droit. On peut s'en rendre compte en les passant rapidement en revue.

A. L'enseignement des *sciences juridiques* proprement dites occupe toujours chez nous la première place, comme il convient dans une école de droit. Dès le début il a été donné dans trois chaires de droit civil et dans une chaire de procédure auxquelles sont venus s'ajouter une chaire de droit commercial en 1823, une chaire de droit criminel en 1875, un

cours de droit international privé en 1881 et un cours de droit maritime en 1887. Longue est la liste des professeurs chargés de ces divers enseignements et de leurs travaux. La *Théorie de la procédure civile*, de Boncenne, achevée par Bourbeau (6 volumes) et le *Traité de la justice de paix* de ce dernier auteur ont joui pendant longtemps d'une autorité sans égale en ces matières. Ce n'est pas une chaire dont l'histoire est banale que celle dans laquelle au juriste éminent qu'était Boncenne a succédé Bourbeau qui fut en son temps maire de Poitiers, président du Conseil général de la Vienne, député, sénateur, ministre de l'Instruction publique, mais chez lequel les succès de l'homme politique ne doivent pas faire oublier ceux de l'avocat et du professeur. Boncenne et Bourbeau avaient l'art, paraît-il, de rendre l'enseignement de la procédure civile vivant et passionnant comme la lecture d'une œuvre littéraire. Quel tour de force, messieurs !

A côté de ces œuvres, il est juste de rappeler ici la savante monographie historique écrite par M. Ragon au sujet d'une controverse juridique célèbre et qui est un modèle de discussion approfondie, puis, à une époque plus rapprochée : le beau traité du *Nantissement des privilèges et des hypothèques* de notre ancien doyen, M. le sénateur Thézard, ouvrage dans lequel on ne sait ce que l'on doit le plus admirer de la précision du style ou de la vigueur et de l'originalité de la pensée ; le *Cours de droit international privé*, de MM. Surville et Arthuys, qui en est déjà à sa quatrième édition ; le *Traité théorique et pratique du contrat de mariage* (3 volumes), publié par MM. Le Courtois et Surville dans la grande collection dirigée par M. Baudry Lacantinerie, et dont trois éditions se sont rapidement succédées ; les *Éléments de droit civil français*, écrits par notre infatigable collègue M. Surville, cette fois sans collaborateur, et qui, bien que tirés à un très grand nombre d'exemplaires, en sont déjà à leur seconde édition ; le *Traité élémentaire de droit criminel* de M. Normand ; les nombreux écrits de M. Arthuys sur le droit commercial et en particulier son tout récent *Traité des sociétés*. Et je ne cite que les œuvres capitales sans parler des nombreux articles publiés dans les revues ou les recueils de jurisprudence. Il m'est difficile de louer comme ils le mériteraient les travaux divers des collègues qui m'entourent. J'ai été autrefois leur élève, et l'éloge dans ma bouche pourrait être soupçonné de complaisance ; célébrer les mérites des travaux de mon doyen serait notamment le renversement de toute hiérarchie. Mais il me semble que le nombre de ces ouvrages et celui de leurs éditions parlent assez haut. Ce n'est pas dans une école où les études sont en décadence que l'on travaille ainsi.

B. L'étude des *sciences historiques*, bien qu'occupant dans notre Faculté une place moindre que celle des sciences juridiques, a suivi un développement parallèle. A l'unique chaire de droit romain du début, s'ajoutent aujourd'hui une seconde chaire de droit romain créée en 1853, une chaire d'histoire générale du droit qui date de 1901, et un cours complémentaire d'histoire du droit privé pour le doctorat. Ici encore la Faculté de Poitiers fait bonne figure. Il est juste de rappeler tout d'abord le *Précis historique de droit français* publié en 1854 par un jeune professeur qui devait mourir quelques années plus tard, M. Minier. La date de cet ouvrage, écrit un quart de siècle avant l'époque où l'histoire du droit français a commencé à être enseignée dans les Facultés, montre assez qu'il

est d'un initiateur. Notre savant collègue aujourd'hui à la retraite, M. de la Ménardière, qui dans son cours de droit civil a toujours fait une large place au point de vue historique, a écrit plusieurs monographies sur notre ancien droit local. M. Petit est l'auteur d'un *Traité élémentaire de droit romain*, un des meilleurs qui existent dans notre pays où ils sont cependant si nombreux, et qui en est déjà à sa cinquième édition. Je dois enfin mentionner les travaux de M. Barilleau sur le droit grec et l'active collaboration que notre jeune collègue Testaud apporte à la *Nouvelle revue historique*.

C. Mais c'est l'enseignement des *sciences politiques* qui a jeté dans notre ville le plus vif éclat. La nécessité pour les Facultés de droit de préparer aux carrières administratives, qui a fait créer en 1895 un doctorat ès sciences politiques, avait été depuis longtemps comprise par la Faculté de Poitiers, toujours ouverte aux idées nouvelles. Une des premières en France, dès l'année 1832, elle obtenait la création d'une chaire de droit administratif. Cette chaire a d'abord été occupée jusqu'en 1860 par Foucart qui, après la mort de Boncenne en 1840, a été pendant vingt ans le doyen de cette Faculté. M. Foucart est un de ceux qui ont fondé en France la science du droit administratif et ses ouvrages ont eu un nombre d'éditions considérable pour l'époque. Il a eu pour successeur dans sa chaire M. Ducrocq, qui, pendant vingt-quatre ans, l'a occupée avec une incomparable autorité. La réputation d'un enseignement oral qui s'étendait au loin, les six éditions de son *Cours de droit administratif*, sans parler de ses nombreuses monographies, ont valu à M. Ducrocq, d'abord d'être nommé correspondant de l'Institut, puis d'être appelé en 1884 à une chaire de droit administratif à la Faculté de Paris. Mais, resté poitevin quand même, il n'a pas cessé de s'intéresser à la Faculté dont il avait été le doyen, et ses anciens élèves de Poitiers ont toujours trouvé auprès de lui un appui aussi énergique que fidèle, dont, pour ma part, je lui resterai toujours infiniment reconnaissant. Arraché par l'âge impitoyable à sa chaire, mais non à la science, il est venu prendre sa retraite dans notre ville, et, dans cette période de la vie où d'autres ne songent plus qu'au repos, il a publié la septième édition de son *Cours de droit administratif*, édition considérablement plus développée que les autres, qui comprend six volumes, plus un volume de tables, et que de bons juges estiment encore supérieure aux anciennes. Dans l'impossibilité matérielle d'achever seul cet ouvrage considérable, il s'est adjoint, pour le continuer, deux de nos collègues de Poitiers, ses anciens élèves, qu'il pensait devoir être les traducteurs les plus fidèles de sa pensée : M. Petit, qui enseigne ici la législation financière, a écrit le tome V, consacré aux finances publiques, et M. Barilleau, qui a succédé à M. Ducrocq dans sa chaire de droit administratif, a écrit le tome VI. Faisant allusion aux doctrines qu'il est de tradition d'enseigner dans cette chaire, nos collègues parisiens disent quelquefois « l'École de Poitiers ». Cette expression, nous la relevons avec fierté et nous la faisons nôtre, car, dans le présent comme dans le passé, il n'est peut-être pas beaucoup d'Universités qui, pour l'enseignement du droit administratif, puissent rivaliser avec celle de Poitiers.

La création d'une chaire de droit international public et privé en 1892, et celle d'une chaire d'histoire du droit public et de droit constitutionnel comparé en 1896 ont complété, avec un cours de droit administratif spé-

cial au doctorat, l'enseignement des sciences politiques dans notre Université. La chaire de droit international public et privé, abandonnée par M. Surville qui a demandé à être transféré dans une chaire de droit civil, a été transformée cette année en une chaire de droit international public, formée par la réunion des deux cours de licence et de doctorat. Au point de vue objectif, cette transformation était logique et rationnelle. Au point de vue subjectif, elle s'accordait admirablement avec les aptitudes spéciales des maîtres. M. Surville a conservé, sous forme de cours complémentaire, l'enseignement du droit international privé dans lequel il s'est acquis tant de titres, et la chaire nouvelle a été attribuée à notre laborieux et distingué collègue M. Politis, qui, quoique bien jeune, fait déjà autorité en matière de droit international public, grâce à ses nombreuses publications.

D. J'arrive à notre quatrième et dernière branche d'enseignement. L'importance des *études économiques*, qu'il est de mode aujourd'hui de proclamer et dont le sentiment a inspiré toutes les modifications apportées à nos programmes depuis trente ans, a toujours été comprise ici. Dès 1877, M. Ducrocq, qui avait toujours fait dans son enseignement une large place à l'exposé des principes de la science économique, ouvrait un cours d'économie politique. Ce cours a été transformé en chaire en 1890 au profit de mon prédécesseur, M. Brissonnet, qu'une mort prématurée a empêché de donner toute la mesure de son mérite. Puis sont venus, dès 1891, le cours de législation financière et celui de législation coloniale que la Faculté de droit de Poitiers a été la première à créer en province et, en 1895, trois autres cours économiques spéciaux au doctorat. Cette année même, la durée de l'enseignement de l'économie politique en licence ayant été portée à deux années, il nous a fallu créer un second cours d'économie politique qui va être confié à M. Dubois. Il est, à mon avis du moins, naturel, logique et équitable, et il me paraît nécessaire que ce cours soit comme le premier érigé en chaire magistrale. D'une façon ou de l'autre, il faudra bien y arriver. C'est là une récompense qui est légitimement due non seulement à l'ancienneté des services de M. Dubois et à la solidité de son enseignement, mais encore à son savant ouvrage sur *l'Histoire des doctrines économiques* qui est bien le guide le plus sûr qui existe sur cette matière dans notre pays (1).

Voilà les progrès accomplis depuis un siècle par notre école et voilà son bagage scientifique. Que si, maintenant, laissant de côté les mérites divers de chacun de ces ouvrages considéré isolément, je les envisage dans leur ensemble, il me semble qu'ils présentent tous certains caractères communs et pour ainsi dire un air de famille. Ce sont des qualités bien françaises de bon sens, de netteté, de précision et de clarté. On n'aime ici ni les abstractions subtiles, ni les systèmes obscurs et l'on a toujours eu le sens des réalités. Nous ne cultivons pas cette sorte de snobisme qui adopte sans réflexion des opinions paradoxales sous prétexte qu'elles sont neuves ou de provenance étrangère. La raison d'être des doctrines juridiques ou économiques, c'est de donner satisfaction à des

(1) L'obligation d'être complet me force enfin à vous signaler le développement de l'enseignement colonial dans notre Faculté, où il a inspiré de nombreuses thèses, et la publication de la seconde édition des *Principes de colonisation et de législation coloniale* de M. Arthur Girault, mais, connaissant mieux que personne les imperfections de ce travail, il m'est difficile d'en faire l'éloge.

besoins pratiques. Le châtiement de ceux qui s'abandonnent en ces matières à des fantaisies intellectuelles, c'est que leurs écrits sont sans autorité aux yeux du monde des affaires avec lequel ils ont perdu tout contact ; bientôt même, ils n'ont plus aucune influence sur l'esprit des étudiants désabusés. L'école de Poitiers n'est jamais tombée dans ce travers et c'est là sans doute le secret de l'influence qu'elle a toujours exercée et du prestige dont elle jouit dans notre région. Longue serait la liste de ceux de ses membres qui, depuis un siècle, ont été bâtonniers de l'ordre des avocats ou qui ont occupé des fonctions électives dans le Poitou. Au cours de son existence, aujourd'hui séculaire, la Faculté de droit de Poitiers a toujours inspiré confiance autour d'elle, et cela parce qu'elle a enseigné, non pas les théories vides qui s'évanouissent au contact des faits et qu'on s'empresse d'oublier lorsqu'on s'aperçoit de leur vanité, mais les principes qui permettent au jurisconsulte de voir clair au milieu des difficultés et de solutionner celles qui s'offrent à lui au cours de sa carrière. « Un peu de droit éloigne du bon sens, mais beaucoup de droit y ramène », nous disait un jour, parodiant un mot célèbre de Leibnitz, le professeur de droit civil dont j'ai suivi ici les leçons. Si cette formule est exacte, il faut croire qu'à Poitiers on a toujours fait beaucoup de droit.

Les études juridiques ont toujours été, en effet, particulièrement en honneur dans le Poitou et les résultats obtenus montrent l'excellence de la méthode. Si l'on demandait à l'école de Poitiers quels élèves elle a formés, elle pourrait citer tout d'abord bien des noms illustres. A l'époque où j'étais étudiant, j'ai connu un vieil appariteur qui, pour reconforter notre courage au moment de comparaître devant des juges qui cependant n'étaient pas plus sévères alors qu'ils ne le sont aujourd'hui, nous disait, en nous aidant à revêtir notre robe : « Prenez celle-là, elle vous portera bonheur », et il citait le nom d'un personnage illustre auquel elle avait servi le jour de son examen. C'était tantôt Bourbeau, tantôt Waldeck-Rousseau, tantôt un autre : il y en avait pour tous les goûts. L'affirmation était sans doute difficile à contrôler, mais elle pouvait paraître vraisemblable, la robe étant, en général, vieille et usée. Mais je ne veux pas m'attarder à citer des noms : ils sont trop. Dans sa très intéressante *Histoire de la Faculté de droit de Poitiers* publiée à l'occasion de l'exposition universelle de 1900, notre collègue Michon, que la Lorraine jalouse nous a repris, a donné une longue liste de magistrats, de hauts fonctionnaires, d'avocats ou d'hommes politiques célèbres qui ont fait leurs études de droit à Poitiers, et encore cette énumération n'a-t-elle pas la prétention d'être complète.

Je sais bien sans doute que, dans ces succès de carrière, il faut faire la part des circonstances et aussi celle du talent acquis après la sortie de l'école par l'effort individuel qui ne doit jamais cesser. Il me semble pourtant que l'éducation juridique première y entre bien pour quelque chose. Mais ce qu'on ne saurait nous disputer, ce sont les succès mêmes de nos étudiants. Dans la longue liste de nos thèses de doctorat (il y en a environ 500 depuis l'origine) combien d'excellentes monographies. J'en connais, pour les avoir présidées, plusieurs qui sont tout à fait remarquables et qui, sur des sujets nouveaux et difficiles, ont fait faire à la science un véritable progrès, et je ne suis évidemment pas le seul ici qui puisse rendre ce témoignage à ses disciples. Nos concours de doctorat en particulier, aujourd'hui un peu désertés comme partout pour des raisons

d'ordre pratique faciles à deviner, ont donné lieu à des travaux appréciés ; neuf fois le mémoire couronné par la Faculté de droit de Poitiers a obtenu dans le concours ouvert entre toutes les Facultés de France par l'Académie de législation de Toulouse le prix fondé par le ministre de l'Instruction publique en 1855. Aucune autre Faculté de droit en France ne pourrait en dire autant. Tout dernièrement, un de nos jeunes docteurs, M. Henri Rousseau, qui avait eu le premier prix au concours général de licence en 1899, s'est vu décerner par l'Académie des sciences morales et politiques un prix de mille francs pour un mémoire sur la *Puissance paternelle et la tutelle des enfants naturels*, en droit comparé.

Une autre preuve de l'excellence des études que l'on a toujours pu faire à Poitiers, c'est la proportion des agrégés que notre école a fournis. Non seulement la plupart des professeurs de Poitiers ont été tout d'abord étudiants dans la ville où ils sont ensuite revenus enseigner, mais encore nombreux sont ceux de nos compatriotes qui ont dû chercher place ailleurs. Je pourrais citer MM. Baudry Lacantinerie, Desloynes, Lecoq et Maraudout à Bordeaux, Maria à Toulouse, Pierron et Declareuil à Montpellier, Bry et Audinet à Aix, Moulin à Dijon, Gavet à Nancy, Garçon à Paris. En faisant le tour de la France, on rencontre partout des Poitevins. Et sans doute cette liste n'est pas close.

Voilà notre passé et notre présent. Peut-être trouvera-t-on que j'en ai parlé avec quelque fierté, mais la fierté est permise à celui qui songe à sa patrie, petite ou grande. Forte de ses traditions, consciente des services rendus, ayant la ferme volonté de ne jamais devenir inférieure à elle-même et de faire honneur à son passé, la Faculté de droit de Poitiers envisage l'avenir avec confiance. La diminution du nombre des étudiants en doctorat qui semble devoir être partout, dans quelques années, la conséquence de la nouvelle loi militaire, ne l'a jamais effrayée. Elle est assurée d'avoir toujours un noyau suffisant de bons docteurs. En cette matière, il importe d'ailleurs de rechercher la qualité plus que la quantité. L'idéal serait d'avoir un petit nombre choisi de disciples s'exerçant sous la direction de leurs maîtres à des travaux personnels. C'est dans ce but que nous allons essayer cette année même de donner à nos enseignements de doctorat une forme nouvelle. La Faculté de droit a décidé de prélever sur ses modestes crédits les sommes nécessaires pour donner à quelques-unes de nos salles une organisation appropriée à cet effet. Nous espérons obtenir ainsi des mémoires originaux dont le conseil de l'Université serait heureux de faciliter la publication. Tout au moins nous élèverons encore le niveau de nos thèses de doctorat.

La diminution prévue du nombre des inscriptions de doctorat sera d'ailleurs plus que compensée par l'augmentation du nombre des inscriptions de capacité. En même temps que la loi du 12 juillet 1905 sur les justices de paix attachait à ce grade des avantages nouveaux, un décret du 14 février 1905 portait à deux années la durée des études qui conduisent à l'obtention de ce modeste diplôme. Deux cours spéciaux, l'un sur les éléments du droit civil, l'autre sur les éléments du droit public et administratif, ont dû être organisés cette année pour répondre aux exigences du programme. Ici encore le résultat a pu être obtenu sans augmentation de personnel grâce au dévouement de deux de nos collègues.

Dans le même ordre d'idées, il a été créé pendant la dernière année scolaire un cours de notariat qui a été confié à M. Testaud et qui a obtenu un plein succès. L'organisation d'un enseignement spécial au Notariat était une idée caressée depuis longtemps par notre doyen, pénétré de l'importance du besoin social auquel elle devait donner satisfaction. Grâce à sa ténacité, à laquelle il me permettra de rendre un juste hommage, grâce au concours éclairé des notaires de notre ville et de notre région, la tentative a pu être menée à bonne fin. M. Le Courtois, dont les pouvoirs viennent d'être renouvelés pour une nouvelle période triennale à la demande unanime de ses collègues, peut ajouter ce nouveau service à la longue liste de tous ceux qu'il a rendus à notre Faculté. N'est-ce pas surtout à lui, en effet, que nous devons d'avoir aujourd'hui des salles de cours à la fois plus nombreuses et plus confortables que celles dont nos prédécesseurs devaient se contenter ? Bien qu'il reste encore beaucoup à faire à ce point de vue, on peut dire que le progrès matériel n'est pas resté en arrière du développement de l'enseignement, et c'est avec satisfaction que nous pouvons comparer à celles d'autrefois nos installations d'aujourd'hui que nos neveux trouveront sans doute à leur tour singulièrement étroites et incommodes. Sous ce rapport comme sous tous les autres, notre vœu le plus cher est qu'ils nous dépassent. La célébration de notre centenaire ne doit pas marquer un arrêt dans la voie du progrès.

Faculté des sciences

L'année scolaire s'était heureusement écoulée pour la Faculté des sciences. Sous la direction d'un doyen à la fois actif et bienveillant, elle avait poursuivi le cours normal de ses travaux et de ses progrès. Des récompenses méritées avaient couronné le labeur de ses maîtres. L'Académie des sciences avait décerné à M. Dangeard, professeur de botanique, le grand prix des sciences physiques pour sa remarquable étude sur la sexualité des champignons. Le conseil de l'Université, dont M. Dangeard fait partie, s'était joint à ses collègues de la Faculté des sciences pour se réjouir de cette haute récompense qui est venue couronner les recherches patientes du savant modeste et infatigable. M. Drach, professeur de mécanique, avait été nommé officier de l'Instruction publique. Enfin la Faculté s'était réjouie de la nomination d'un de ses anciens préparateurs, M. le docteur Trouessart, dont le père avait autrefois professé la physique dans notre ville, à la chaire de mammifères du Muséum. Et voici que pendant les dernières vacances, un deuil aussi cruel qu'imprévu, le seul d'ailleurs que notre Université ait eu à enregistrer, est venu la frapper. M. Maillard est mort le 5 septembre dernier. Né à Vassy en 1845, docteur ès sciences en 1871, il appartenait depuis 1872 à la Faculté de Poitiers où il était professeur de calcul différentiel et intégral. La compétence me manque pour apprécier son enseignement, mais M. le doyen Garbe dit, dans son rapport, qu'il avait une très grande valeur. M. Maillard était cependant un modeste ; il dédaignait les satisfactions de la vanité et il avait horreur du bruit autour de son nom. Il s'est contenté de passer dans la vie, nous donnant l'exemple d'une existence bien

réglée, d'un labeur méthodique et d'un esprit supérieur aux faiblesses de la vanité et aux préjugés vulgaires. C'est une leçon qui en vaut bien une autre. Il inspirait à tous l'estime et le respect ; ceux qui l'ont approché savent combien sa rudesse apparente cachait d'intelligente bonté. Je ne puis en dire davantage. Voulant que sa mort fût semblable à sa vie, M. Maillard a proscrit tout discours sur sa tombe, et il a tenu à rédiger lui-même, en la limitant aux seuls états de service, la notice qu'il savait devoir lui être consacrée dans l'Annuaire des anciens élèves de l'École normale. J'ai, comme les autres, le devoir de m'incliner devant sa volonté, mais c'est le cœur serré qu'au nom de l'Université tout entière j'adresse aujourd'hui à ses enfants, à l'épouse courageuse qui lui survit, le témoignage de notre profonde douleur.

Les études poursuivies devant la Faculté des sciences aboutissent à la délivrance de deux sortes de certificats : d'une part les certificats d'études supérieures, de l'autre les certificats d'études P. C. N.

Les certificats d'études supérieures délivrés par la Faculté de Poitiers étaient jusqu'ici au nombre de 11. Ils ont donné lieu pendant la dernière année scolaire à 76 examens. Le nombre des candidats admis ayant été de 38, cela fait exactement une moyenne de 50 0/0. Les admissions ont été particulièrement nombreuses pour le certificat de physique générale : un étudiant, M. Maillard, le fils de notre regretté collègue, a même obtenu — il est le seul — la mention très bien.

La Faculté vient d'obtenir cette année la création d'un 12^e certificat, dit de mathématiques générales. Ce certificat, qui correspond au programme des connaissances exigées des candidats à l'École normale supérieure, comble une véritable lacune et est de nature à attirer vers notre Faculté une nouvelle catégorie d'étudiants.

Les résultats de l'enseignement préparatoire au certificat d'études P. C. N. ont été particulièrement brillants, à en juger non seulement par la proportion des admissions qui a été de 80 0/0, mais aussi, ce qui vaut mieux, par le nombre des mentions *bien* et *très bien*. C'est sans doute l'excellence de ces résultats qui a poussé M. le doyen Garbe à formuler dans son rapport un regret qui me semble paradoxal : il se plaint que la Faculté de Poitiers soit une des rares qui n'aient pas été inspectées en France cette année à ce point de vue. Mais qu'il permette à un économiste de ne pas s'apitoyer sur son sort. S'il savait combien il y a de professions où l'on se plaint aujourd'hui en France d'être trop souvent inspecté !

Faculté des lettres

La Faculté des lettres a continué à se distinguer cette année comme les précédentes par la grande activité scientifique de son personnel enseignant. M. le doyen Hild, toujours empressé à mettre en lumière les publications de ses collègues, donne dans son rapport une longue énumération de leurs travaux. Il n'en est pas un qui n'ait écrit au moins quelques articles de revues. Ne pouvant tout dire, je me bornerai à indiquer ici les faits les plus saillants. M. Carré aura prochainement la satisfaction de voir paraître les volumes qu'il a écrits sur l'époque de Louis XV et de Louis XVI

pour la monumentale histoire de France publiée sous la direction de M. Lavis. Tout ce que je pourrais dire ne saurait rien ajouter à l'éloge qu'a fait par avance de cet ouvrage devant vous, l'an passé, un rapporteur particulièrement compétent en ces matières. La connaissance merveilleuse de notre xviii^e siècle que possède M. Carré l'a naturellement désigné au choix de l'Université de Cambridge lorsque celle-ci a entrepris d'organiser pour le mois d'août dernier une série de leçons dont l'objet était de faire connaître à un public choisi cette période de l'histoire de France. Seul représentant de nos Universités de province il a assumé, avec deux professeurs parisiens, MM. Michaut et Lemonnier, cette tâche redoutable. Le succès qu'ont obtenu ses leçons sur *la vie et le discrédit des hautes classes au temps de Louis XVI* est bien fait pour flatter l'amour-propre de notre vieille Université.

Le nom de M. Carré fait songer immédiatement ici à celui de son ami M. Boissonade, l'autre historien de notre Faculté de lettres. Celui-ci s'est spécialisé dans l'étude de l'histoire économique de notre région, mais à force d'éclairer la science économique par l'histoire, il semble bien être devenu peu à peu autant économiste qu'historien. Je n'en veux pour preuve que la conférence qu'il a faite au mois de mars dernier sous les auspices de la Chambre de commerce d'Angoulême sur *la question des retraites ouvrières à l'étranger*. M. Boissonade vient de publier en outre tout dernièrement sur *Saint-Domingue à la veille de la Révolution et la question de la représentation coloniale aux Etats généraux* un ouvrage que je me promets bien de lire avec soin, sûr à l'avance d'en tirer le plus grand profit. Je ne dis pas tout cela pour reprocher indirectement à M. Boissonade d'empiéter sur mon domaine. Il est bon que les mêmes questions soient abordées par les hommes venus des différents points de l'horizon scientifique et rien ne m'a été plus agréable que de voir M. Boissonade penché sur le bel exemplaire de la collection de Moreau de Saint-Méry que possède notre bibliothèque universitaire. La pénétration des enseignements a rendu tellement indécise la ligne de démarcation entre les diverses Facultés que la frontière existe à peine. L'ancienne barrière douanière qui nous séparait a fait place à une liberté complète des échanges dont, sur ce terrain du moins, la supériorité ne saurait être contestée. Dans cet ordre d'idées, la Faculté des lettres se félicite de l'utile collaboration que M. le docteur Delaunay lui apporte en professant un cours libre de psycho-physiologie, de même que la Faculté de droit remercie M. le docteur Faivre du cours de médecine légale qu'il fait chez elle depuis plusieurs années.

Le public choisi qui s'empressait aux leçons de littérature française de M. Arnould a été privé cette année d'entendre la parole de son maître favori : celui-ci était allé enseigner au Canada à l'Université Laval. Les leçons qu'il a faites là-bas sur *l'Histoire du théâtre chrétien en France depuis le XI^e siècle jusqu'à nos jours*, ont dû être particulièrement goûtées du public canadien. Mais M. Arnould est de ceux dont l'activité ne sait pas se borner à l'accomplissement consciencieux de la tâche imposée ou convenue. Il a fait davantage. Il a consenti de bonne grâce à toutes les conférences qu'on lui a demandé de faire un peu partout. Grâce à son initiative, une bibliothèque a été fondée qu'un don généreux de notre Ministère de l'Instruction publique a aussitôt enrichie. Par la plume comme par la parole, il s'est appliqué à mieux faire connaître le « vieux

pays » aux habitants de la nouvelle France. Son apostolat aura dissipé, nous en sommes sûrs, bien des préventions injustifiées. Le succès obtenu par M. Arnould à Montréal l'a décidé à y retourner encore une fois cette année, mais nous pensons toujours qu'il nous reviendra.

Le cours de littérature française a été confié, pendant l'absence du professeur titulaire, à M. Laumonier qui depuis cinq ans est maître de conférences à la Faculté. Ce lourd héritage ne pouvait tomber en de meilleures mains. L'enseignement substantiel de M. Laumonier a été aussi fort goûté par un auditoire assidu. Le choix qui a été fait de M. Laumonier lorsqu'il a été appelé à siéger au jury du concours pour l'École normale supérieure et les bourses de licence montre en quelle estime ses travaux et son enseignement méritent d'être tenus.

Le point faible de la combinaison qui appelait M. Laumonier à suppléer M. Arnould, c'est qu'il devenait nécessaire de le suppléer lui-même comme maître de conférences. Qui remplacerait le remplaçant aussi longtemps que le remplacé resterait en Amérique ? Heureusement la solution n'était pas difficile à trouver. Notre vieil et excellent lycée de Poitiers, où MM. Arnould et Laumonier avaient eux-mêmes été autrefois professeurs de rhétorique, n'était-il pas toujours là ? Il n'y avait qu'à s'adresser à un de leurs successeurs. C'est ce qu'a décidé le Conseil de l'Université. Et voilà comment M. Estève a pris place parmi nous. La thèse actuellement imprimée de M. Estève sur l'influence de Byron sur le romantisme français, et celle que M. Castelain, maître de conférences de langue et de littérature anglaises, va prochainement soutenir sur Ben Johnson sont deux œuvres considérables qui, nous en sommes d'avance assurés, feront grand honneur à leurs auteurs et à l'Université de Poitiers. M. Castelain a en outre employé ses loisirs à publier une édition appréciée de l'Hellas de Shelley. Vous voyez par ces quelques exemples combien féconde a été cette année notre Faculté de lettres.

Pourquoi faut-il que cette Faculté, comme ses pareilles en France, ait si peu d'étudiants ? C'est là le grand désespoir de son doyen qui gémit chaque année dans son rapport sur les vices d'une centralisation dont je dirai pour le consoler que l'enseignement supérieur n'est pas le seul service public qui ait à en souffrir en France. Il n'y a eu cette année encore que 93 étudiants immatriculés, les autres pouvant être considérés comme des non-valeurs. Il est vrai que la qualité peut remplacer la quantité et nos collègues des lettres peuvent se vanter d'avoir eu la meilleure part, à en juger du moins par les frais et gracieux visages des jeunes filles empressées à suivre leurs leçons. Le rapport du doyen signale cette année un accroissement notable de la clientèle féminine de sa faculté. Il y a là un mouvement dont doivent se réjouir tous ceux qui estiment que le culte des lettres n'est pas plus incompatible pour la femme que pour l'homme avec l'accomplissement des devoirs de chaque jour et des besoins matérielles de la vie, et que les consolations qu'il procure ne doivent pas être le privilège d'une seule moitié de l'humanité.

La Faculté des lettres a fait passer cette année 30 examens de licence qui ont donné lieu à onze admissions seulement. Parmi les trois mentions auxquelles ces examens ont donné lieu il convient de signaler celle accordée à M. Fourgeaud, candidat à la licence langue allemande et qu

lui vaut d'être cette année l'unique lauréat de la Faculté et son premier boursier pour la préparation des diplômes d'études supérieures en vue de l'agrégation d'allemand.

Le grand désir de la Faculté serait de ne pas voir émigrer les jeunes gens auxquels elle s'intéresse et de les retenir près d'elle jusqu'à leur entrée dans le professorat. Quand on a la conscience de la valeur de l'enseignement qu'on distribue, il est dur de voir s'enfuir vers la capitale les élèves qui pourraient faire le plus d'honneur à leurs premiers maîtres réduits à méditer sur le *sic vos non vobis* du poète. La Faculté tient d'autant plus à signaler les succès de ceux de ses élèves qui lui sont restés fidèles, celui de M. Pilod qui, admissible au dernier concours d'agrégation d'histoire, a été nommé chargé de cours au lycée d'Angers, et celui de M. Hatoux qui a été reçu au concours des bourses de licence après une seule année de préparation à notre Université. Puisse leur exemple appeler des imitateurs !

Le certificat d'études littéraires institué à la Faculté des lettres en faveur des étudiants étrangers par un arrêté ministériel de 1902 semble devoir être de plus en plus recherché au fur et à mesure que l'on apprendra à apprécier en dehors des frontières la pureté de langage de notre région voisine de la Touraine. Un étudiant russe, que M. Ernault a pu guider dans ses travaux, a été obligé de retourner dans son pays avant la fin de l'année, mais deux Anglaises, miss Dukes et miss Benett, et une Autrichienne, fraulein Nikl, ont subi avec succès cet examen (1). Chez la directrice et chez les professeurs de notre collège de filles, auxquelles il convient de rendre ici un hommage mérité, ces jeunes étrangères ont rencontré des conseils éclairés, un appui moral précieux et un enseignement solide qui leur a permis de suivre avec fruit les cours plus approfondis de nos savants collègues de la Faculté des lettres. Nouvel exemple de l'utile collaboration qu'apportent à notre Université les meilleurs établissements d'enseignement secondaire de notre ville.

La solidarité qui unit ici les diverses branches de l'enseignement public se manifeste d'ailleurs de toutes les façons, et notre Université fait tout son possible pour attirer à elle les maîtres de l'enseignement primaire, estimant avec raison qu'il importe d'empêcher de se développer chez eux une tendance à s'isoler et à rester en dehors du mouvement universitaire général, tendance imputable au vice des institutions plus encore peut-être qu'aux hommes. L'exemple nous est d'ailleurs donné par M. le sénateur Thézard qui préside depuis de longues années la Société de secours mutuels des instituteurs du département de la Vienne. A la Faculté de droit, le cours d'économie rurale de M. Dubois est suivi assidûment par les élèves de l'école normale. Le cercle poitevin de la ligue de l'enseignement, fondé par notre ancien recteur, M. Chaignet, a toujours été présidé depuis sa réorganisation par un professeur de l'Université. Cette année M. Carré a repris cette présidence des mains de son collègue de la Faculté des sciences, M. Welsch. Ce simple fait prouve que l'extension universitaire n'est pas seulement pour nous une formule sonore : il dénote un souci constant de travailler, même de la manière la plus modeste, lorsqu'elle peut être aussi la plus utile, à la grande œuvre républicaine de l'éducation nationale.

(1) Miss Dukes a été de plus reçue au baccalauréat B avec la mention assez bien.

Baccalauréats

La Faculté des lettres et celle des sciences collaborent également aux examens du baccalauréat. C'est là une partie considérable de leur besogne matérielle. Bien qu'elle ait été sensiblement allégée depuis quelques années d'abord par la collaboration des professeurs de l'enseignement secondaire et ensuite grâce à une diminution assez sensible du nombre des candidats, elle reste néanmoins fort importante : en additionnant les statistiques des deux facultés, on arrive à un chiffre total de 2.147 examens, dont 272 forment la part de l'ancien régime et 1.875 constituent celle du régime nouveau. De l'ancien régime je ne m'attarderai pas à vous parler. Sa liquidation est sans intérêt. A quoi bon se demander quelle est dans l'indulgence des examinateurs la part de la lassitude ou celle de la pitié ? Au contraire il est intéressant de rechercher quelles sont les conséquences du nouveau régime d'étude inauguré il y a quelques années dans l'enseignement secondaire et comment s'est exercée entre les quatre séries proposées à leur choix, l'option des élèves et des familles.

Chose curieuse : c'est la série A (latin grec) qui détient le record avec un chiffre de 440 examens pour la première partie. On aurait pu croire pourtant que cette série aurait été choisie par une minorité, disons le mot, par une élite, juste ce qui est nécessaire pour maintenir dans notre pays la culture des langues anciennes. Or, c'est précisément le contraire qui s'est produit. Comment expliquer un pareil phénomène ? Il faut tenir compte tout d'abord de la force de l'habitude, pour ne pas dire de la routine. Des établissements encore mal outillés pour l'enseignement des langues vivantes ont continué à pousser indistinctement tous leurs élèves vers l'étude des langues anciennes, sans plus se soucier de leurs aptitudes particulières et de leur carrière future que des besoins généraux de la société moderne. Des parents naïfs ont-ils cru aussi que le choix de la série A serait le plus agréable au cœur de la Faculté, et que celle-ci, semblable aux Femmes savantes de Molière, embrasserait aussitôt leurs enfants pour l'amour du grec ? Cela se peut encore. Mais, en laissant de côté une élite provenant surtout de nos établissements universitaires, on peut se demander si certains candidats n'auraient pas obéi à la grande loi économique du moindre effort qui domine toute l'activité sociale ? L'aperçu superficiel du grec, dont on se contentait naguère au baccalauréat, facilité d'ailleurs par l'étude du latin, a pu leur paraître plus commode à acquérir que la connaissance d'un vaste programme de sciences ou la pratique sérieuse d'une langue vivante. Telle est, du moins, la pensée de M. le doyen Hild, bon juge sur la matière, lequel estime que, si la Faculté ne veut pas donner une prime à la paresse, elle devra se montrer à l'avenir sensiblement plus exigeante pour le grec. A bon entendeur, salut.

La série C (latin-sciences) et la série D (sciences-langues vivantes), se suivent de près avec 361 candidats examinés pour la première et 336 pour la seconde. C'est là une proportion normale, mais l'expérience des premières années a déjà suggéré aux examinateurs certaines réflexions qui, il faut l'espérer, se traduiront bientôt par une réforme. Aux candidats de

la série C, il semble que l'on demande véritablement trop, si bien que cette série, où se trouvent cependant les meilleurs candidats, est celle où la proportion des ajournements est la plus forte. La part des admissions n'est que de 33 0/0 alors qu'elle est de 37 0/0 en B, de 38,4 0/0 en D et de 40,6 0/0 en A. Il paraît nécessaire, pour rétablir l'équilibre, de se montrer moins exigeant en C pour le latin. En ce qui concerne la série D, il est à noter que la plupart des candidats doivent leur admission à la partie littéraire de leurs épreuves. Mais cette anomalie apparente tient surtout, au dire de M. le doyen Garbe, à une mauvaise organisation matérielle des épreuves scientifiques écrites, organisation qu'il serait facile de corriger. Ce qui le prouve, c'est que le résultat des épreuves scientifiques est sensiblement meilleur à l'examen oral.

Le baccalauréat B (latin-langues vivantes) arrive enfin bon dernier avec un chiffre de 214 candidats seulement, bien inférieur à celui des autres séries. Et cependant cette série qui permet d'unir à une forte culture littéraire la connaissance sérieuse de deux langues vivantes, est celle où les candidats devraient être, à mon avis du moins, les plus nombreux. C'est un préjugé de croire que la pratique des langues étrangères n'est utile qu'à ceux qui se destinent au commerce ou à l'expatriation. Tout d'abord le nombre de ceux-là augmenterait dans notre pays que cela ne serait pas un mal. Mais il y a mieux. Avec l'intensité toujours plus grande des relations scientifiques internationales, il devient de plus en plus difficile de marquer sa place ou même de se tenir au courant dans les diverses branches de l'activité intellectuelle, si l'on néglige ce qui se passe ou ce qui se publie en dehors des frontières. En particulier, la série B est celle qui, à mon avis du moins, devrait être normalement choisie par tous ceux qui ont l'intention de venir s'asseoir plus tard sur les bancs des Facultés de droit, étant donné surtout la place que font aujourd'hui nos programmes à l'étude du droit international et à celle des sciences économiques. Aussi, je suis heureux de constater la tendance qui paraît enfin se dessiner vers la série B dans les lycées et les collèges de l'Etat, où, ainsi que le constate M. le doyen Hild dans son rapport, « l'enseignement des langues vivantes est à la fois organisé solidement et vivifié par d'excellentes méthodes ».

Pour en finir avec le baccalauréat de l'enseignement secondaire, il me reste à vous indiquer les résultats de la seconde partie : 369 candidats pour la philosophie et 158 pour les mathématiques. Le pour cent des admissions est ici naturellement plus élevé (philosophie 50,9 0/0, mathématiques 54 0/0) par suite de la première sélection opérée l'année précédente. Les six mentions bien qui ont été accordées sont allées toutes à des élèves sortis des lycées ou des collèges de l'Etat.

Ecole de médecine et de pharmacie

Il me reste à vous entretenir, pour terminer cet exposé de notre vie universitaire, de l'Ecole réorganisée de médecine et de pharmacie de Poitiers. Ici, il y a tout d'abord à signaler quelques mutations dans le personnel et un certain nombre de distinctions honorifiques. Bien que

M. Poirault ait continué à manifester l'intérêt qu'il porte à l'École et aux étudiants en ouvrant un cours libre de mycologie, sa mise à la retraite a fait néanmoins un vide qu'il a fallu combler. Il a été remplacé au Conseil de l'Université par M. Jouteau qui a conquis immédiatement les sympathies de tous ses nouveaux collègues, et M. Léger a été chargé à sa place du cours d'histoire naturelle médicale. Les fonctions de chef de travaux pratiques, abandonnées par M. Léger, ont été attribuées, à la suite d'un récent concours, à M. le D^r Coulongeat, préparateur à la Faculté des sciences. Un autre préparateur dont les services avaient été également appréciés, M. Taboury, a été nommé suppléant des chaires de physique et de chimie.

L'École de médecine a obtenu un assez grand nombre de distinctions honorifiques. Deux de ses professeurs, MM. les docteurs Malapert et Petit, et un chef de travaux, M. le D^r Berland, ont été nommés officiers d'académie. Il convient de signaler également la nomination de MM. Barnsby et Léon Pouliot comme secrétaires de la société des sciences médicales de Poitiers.

Bien que le chiffre des inscriptions ait légèrement fléchi depuis quelques années, l'École de médecine est aussi prospère et fait bonne figure dans notre Université. Il y a eu, en 1905-1906, 222 inscriptions dont 126 pour le doctorat en médecine et 96 pour la pharmacie (première classe 24, seconde classe 72). M. le directeur Delaunay, dans son rapport, attribue cette diminution, qu'il estime purement temporaire, d'abord à la conséquence momentanée de la loi de 1905 sur le recrutement de l'armée, et ensuite, et peut-être même surtout, à la suppression du grade de pharmacien de seconde classe, et il émet le vœu que l'École obtienne le droit de faire passer le troisième examen de doctorat, ce qui la dédommagerait en lui permettant de conserver plus longtemps ses étudiants en médecine. L'organisation d'un enseignement pratique de l'anatomie pathologique macroscopique, due au zèle des docteurs Buffet-Delmas et Morichau-Beauchant, enseignement particulièrement important pour la préparation de ce troisième examen, le niveau des études médicales que l'on fait ici et dont témoigne l'abondance des mentions *bien* et *très bien* obtenues par les étudiants (1), la valeur d'un corps professoral qui compte aujourd'hui parmi ses membres cinq anciens internes des hôpitaux de Paris, rendent l'École de médecine de Poitiers particulièrement digne du surcroît d'attributions que souhaite pour elle son dévoué directeur.

En attendant, le zèle des maîtres s'emploie à préparer certains de leurs élèves, les uns à l'école de service de santé militaire de Lyon, les autres au concours pour l'externat des hôpitaux de Paris, et les succès obtenus chaque année par les Poitevins dans ces concours prouvent l'excellence de cette préparation. C'est ainsi que, sur 50 candidats reçus cette année à l'école de Lyon, 5 proviennent de l'école de Poitiers. La préparation à l'école de Lyon va être encore facilitée cette année grâce à un cours libre fait par un jeune aide-major de notre garnison, M. le D^r Goursolas.

(1) L'École de médecine a fait passer au cours de l'année scolaire : 1^o aux étudiants en médecine 17 examens de premier de doctorat, et 20 examens de second de doctorat ; 2^o aux étudiants en pharmacie, 55 examens probatoires ou de fin d'études, 4 examens de validation de stage et 29 examens de fin d'année. Elle a eu en outre à examiner 14 élèves sages-femmes qui toutes ont été reçues.

Conclusion

Tel est, dans ses grandes lignes, le tableau de l'activité scientifique pendant l'année écoulée dans notre ville où la vie universitaire est vieille de près de cinq siècles. Cette université, ce serait un préjugé de la croire petite parce qu'elle a son siège dans une ville de 40.000 habitants. La population du centre importe en réalité assez peu. L'exemple de l'Allemagne nous montre que les universités qui ont jeté le plus vif éclat et où l'activité scientifique a été le plus intense, sont souvent celles établies dans de petites villes. Göttingue n'a que 30.000 âmes et Iéna n'en a que 20.000. Pour connaître la superficie d'un cercle, il faut considérer, non pas le point central, mais la longueur de son rayon. Or, notre Université rayonne non seulement sur le Poitou tout entier, mais encore sur l'Aunis, sur la Saintonge, sur l'Angoumois, sur le Limousin, sur la Touraine et sur la moitié du Berry. Le recteur de l'Académie de Poitiers a sous son autorité huit départements peuplés de trois millions d'habitants. C'est là une population suffisante pour fournir à une Université le nombre d'étudiants dont elle a besoin pour vivre. Et encore je ne parle pas de ceux qui nous viennent de l'Académie de Clermont où il n'y a pas de Faculté de droit.

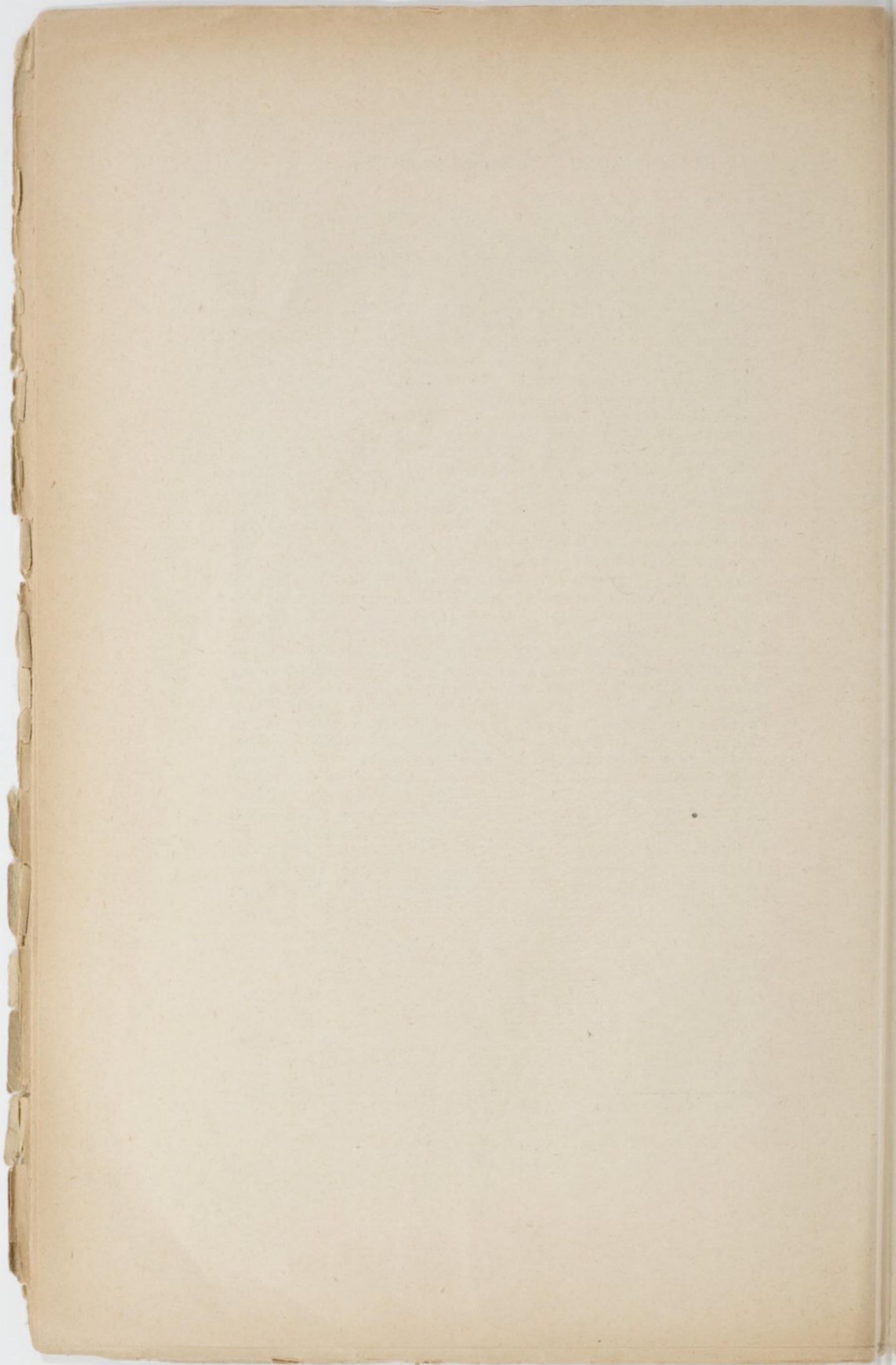
Quoi qu'il en soit, cette Université, c'est la nôtre, et nous l'aimons. Les étudiants d'outre-Rhin ne sont pas les seuls à chérir d'abord, à regretter ensuite leur « *vieil Heidelberg* ». Notre Heidelberg à nous, c'est notre vieux Poitiers, plein de souvenirs !... Parmi ceux qui ont étudié dans ses murs, beaucoup ont eu pour unique ambition de revenir enseigner en face des mêmes bancs sur lesquels ils avaient passé leur jeunesse. Je sais de mes collègues qui sont restés insensibles à l'attraction de la capitale, si puissant était le charme qu'exerçait sur leur âme notre vieille ville.

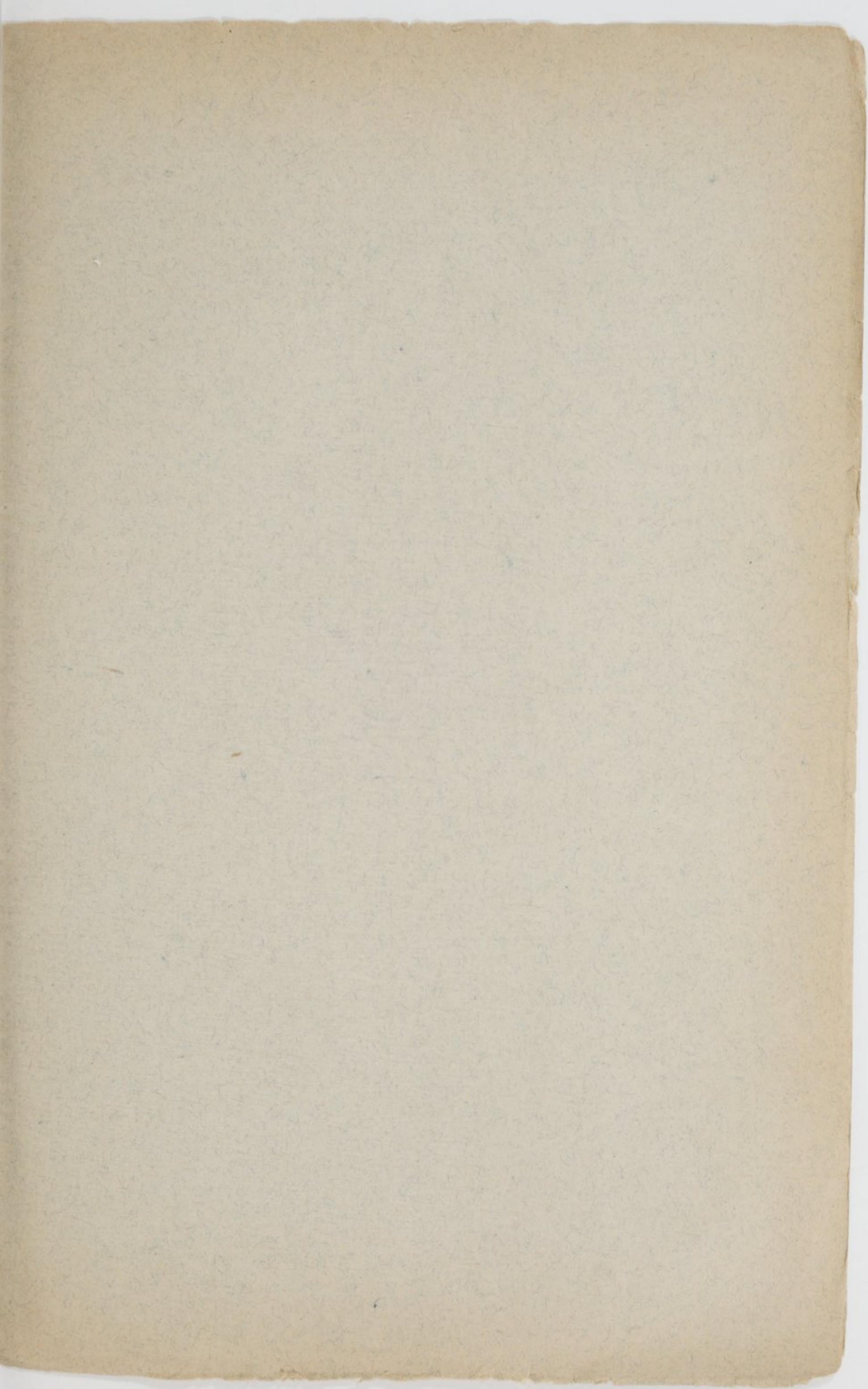
Mais il ne faudrait pas croire pour cela que, repliée sur elle-même, confinée dans le culte de son passé, l'Université de Poitiers reste étrangère au mouvement des idées modernes et aux grands événements qui se passent ailleurs dans le monde. Cette sorte de claustration intellectuelle n'a jamais été son fait. Poitiers n'est pas seulement une ville d'antiquaires. Ici, sans doute, on s'intéresse tout particulièrement à l'histoire locale et aux intérêts locaux, et qui s'y intéresserait, sinon nous ? L'Université de Poitiers n'a-t-elle pas une dette de reconnaissance à payer envers la ville qui subventionne une partie de ses cours et qui, encore en ce moment, lui apporte son concours pécuniaire pour la réparation et l'exhaussement de son ancienne demeure ? Mais cela ne l'empêche pas de songer à la grande Patrie et de travailler dans la mesure de ses forces au maintien de son influence dans le monde. Elle regarde plus loin que sa circonscription administrative, plus loin que l'Europe. On peut consulter la liste des achats faits par notre Bibliothèque universitaire que dirige précisément un ancien élève de notre Faculté de droit, lequel n'est pas seulement un conservateur méticuleux, mais encore un savant et un penseur original, et qui, avec un peu plus de chance autre-

fois, aurait pu figurer parmi ses maîtres. Il n'y a peut-être pas beaucoup d'autres bibliothèques qui fassent proportionnellement une part aussi large aux achats d'ouvrages consacrés à la description et à l'étude des pays neufs. Je parlais tout à l'heure des cours faits cette année à l'étranger par deux de nos collègues de la Faculté des lettres. Mais les travaux de notre collègue, M. Surville, sur le droit international ne font-ils pas autorité, même en dehors de France ? Et il y a quelques mois, lorsque le gouvernement du Pérou, en conflit avec celui de la Bolivie, a songé à demander une consultation à des jurisconsultes européens, il n'a pas cru pouvoir mieux s'adresser qu'aux savants auteurs du *Recueil des arbitrages internationaux*, dont l'un, M. Politis, enseigne précisément dans notre Faculté. L'Université de Poitiers, vous le voyez, ne fait donc pas trop mauvaise figure dans le monde.

La grande loi de la division du travail, qui régit toute l'activité sociale, s'applique aux cités comme aux individus. Les villes situées à l'embouchure d'un grand fleuve se spécialisent dans le commerce maritime. D'autres, qui ont à leur proximité le combustible ou les matières premières, se consacrent à l'industrie de la laine, du coton ou de la soie, ou bien à la métallurgie. Mais quelles sont celles qui offriront un asile au travail intellectuel ? Le bruit des machines, la fumée qui sort des hauts fourneaux ne constituent pas une atmosphère favorable au recueillement de la pensée. Ces cités florissantes ont d'ailleurs trop souvent une âme de commerçant enrichi : elles n'estiment véritablement que ceux qui gagnent des millions. Si elles se paient le luxe, comme certains milliardaires américains, de subventionner largement une Université, elles le font quelquefois avec la maladresse du parvenu. Notre Université, est-il besoin de le dire, n'a jamais été appelée à bénéficier de ces dons magnifiques. Son Conseil gère, avec une rigoureuse économie, un modeste budget ; il sait que la ville fait véritablement un sacrifice lorsqu'elle lui vient en aide et il évite de trop lui demander. Mais cette ville est une de celles où les professeurs et les étudiants se sentent véritablement chez eux. Il est doux de promener ses réflexions sur la terrasse de Blossac comme sur celle du château d'Heidelberg. Et en remerciant, à l'occasion de ce centenaire, la ville de Poitiers de l'asile discret et délicat qu'elle offre, depuis si longtemps, aux méditations des jurisconsultes et des professeurs, je songe involontairement, la comparant aux cités populeuses établies dans les vallées où l'activité économique est intense, à ces sommets des montagnes, sur lesquels on ne sème ni ne moissonne, mais où brille plus pure et où demeure plus longtemps la lumière qui vient d'en haut.

ARTHUR GIRAULT.





LIBRAIRIE GÉNÉRALE DE DROIT & DE JURISPRUDENCE
20, RUE SOUFFLOT, PARIS

REVUE INTERNATIONALE
DE
L'ENSEIGNEMENT

PUBLIÉE

Par la Société de l'Enseignement supérieur

Rédacteur en chef: **FRANÇOIS PICAUVET**

Paraît le 15 de chaque mois par fascicule de 96 pages
20, Rue Soufflot, PARIS

ABONNEMENT ANNUEL. France et Union postale, 24 fr. LA LIVRAISON, 2 fr. 50

Chaque année parue forme deux volumes
du prix de 10 fr. chaque

La Collection comprenant 34 vol. de 1881 à 1896 200 francs

AVIS A MM. LES COLLABORATEURS

Les demandes de tirages à part et d'extraits doivent être envoyées à l'éditeur avec le bon à tirer. Il n'est pas accepté de commande pour moins de cent exemplaires

PRIX DES TIRAGES A PART

8 PAGES AVEC COUVERTURE		16 PAGES AVEC COUVERTURE	
100 exemplaires	20 fr.	100 exemplaires	25 fr.
Par 50, en plus	5 fr.	Par 50, en plus	6 fr.

SIMPLES EXTRAITS

Feuilles de 16 pages sur le tirage sans pagination spéciale et avec la couverture de la Revue 6 fr. le 100

LAVAL. — IMPRIMERIE L. BARNÉOUD & C^o

BU POITIERS DROIT-LETTRES



DL178912